

2024-027



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementant temporairement la circulation rue des Belles devant la parcelle N°105

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande en date du 28 mars 2024 présentée par Mme SCHMIT Catharina en vue de procéder à des travaux d'enlèvement d'une cuve à gaz devant la parcelle N°105, rue des Belles, par la présence d'un grutier,

ARRÊTE

Article 1 : Une restriction provisoire à la circulation et au stationnement sera appliquée le 11 avril 2024 au matin pour 1 heure, rue des Belles et devant la parcelle N°105.

Article 2 : Durant la même période, un chemin piétonnier devra être matérialisé d'un passage protégé à l'autre. Le rétrécissement de la voie compte tenu de l'empiètement temporaire sur une partie de la chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et la circulation alternée sera par un dispositif manuel. À l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité et appropriée à l'état du chantier s'il y a lieu. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir. **Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 4 avril 2024

Le Maire

Thierry MICHEL

